



ASSOCIATION FRANÇAISE DES GAZ COMPRIMÉS

Syndicat professionnel des fabricants de gaz industriels, alimentaires et médicaux

Affilié à l'EIGA

DOCUMENT N°136-16

PROCEDURE D'AUTORISATION DE CHARGEMENT/DECHARGEMENT DANS LES UNITES DE PRODUCTION

Date d'édition : 22 janvier 2014

Observations : Ce document est disponible sur le site de l'AFGC en accès libre.

Mises à jour

Nature :	Repère	Date
1 ^{ère} Edition		11/2002
Mise à jour		22/01/2014
Rajout note		16/02/2016

Note : A noter l'existence d'un module de formation :
AFGC TP 01-15 Formation Conducteur Gaz de l'Air

Avertissement

Toutes les publications techniques éditées par l'AFGC ou sous son égide ont été élaborées avec le plus grand soin et établies avec les connaissances acquises des membres ou des partenaires de l'AFGC ou des tiers, à la date de leur publication.

Elles n'ont la valeur juridique que de simples recommandations que les membres de l'AFGC ou les tiers ne sont pas tenus contractuellement de respecter : elles ne peuvent faire l'objet vis-à-vis de quiconque, d'aucune garantie de la part de l'AFGC.

L'AFGC n'a ni le pouvoir, ni les moyens de vérifier que ses recommandations ou ses guides sont effectivement et correctement interprétés et appliqués par l'utilisateur qui engage seul sa responsabilité à cet égard.

En conséquence, l'AFGC ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable vis-à-vis de quiconque, de l'application par ses membres ou par toute autre personne, de ses recommandations ou de ses guides.

Les publications de l'AFGC font l'objet de révisions périodiques et il appartient aux utilisateurs de se procurer la dernière édition.

L'AFGC accorde la permission de reproduire ce document à la condition qu'il soit indiqué que l'Association en est à l'origine.

Document préparé par le GT Transport :

BETREMIEUX Jean

BRESSON Olivier

Di GIULIO Christophe

GEOFFROY Catherine

HEUZE Dominique

MOREL Alain

OUARTI Mustapha

PEROCHAIN Michel

LINDE FRANCE

PRAXAIR

AIR LIQUIDE GIS

DEHON

AIR LIQUIDE GIS

AIR PRODUCTS

MESSER

AIR PRODUCTS

BERTIN Marcel

FORTUIT Eric

AFGC

AFGC

SOMMAIRE

1.INTRODUCTION	4
1.1 OBJET.....	4
1.2 REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	4
1.3 DOMAINES D'APPLICATION.....	4
2.PROCESSUS D'HABILITATION.....	4
3.RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION	6
4.TRAÇABILITE.....	6
5.RECONNAISSANCE DES ATTESTATIONS DE FORMATION	6
6.CONTROLES ET AUDITS	6
7.RETRAIT DES CERTIFICATS ET DES HABILITATIONS	7
8.CERTIFICATS DE FORMATIONS	7
ANNEXE 1 : EXEMPLE DE QUESTIONNAIRE D'AUDIT AU POSTE DE CHARGEMENT/DECHARGEMENT.....	8
ANNEXE 2 : LISTE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LES CERTIFICATS DE FORMATION ET MODELE DE CERTIFICAT DE FORMATION.....	10

1. INTRODUCTION

1.1 Objet

L'objet de cette recommandation est de définir un processus permettant aux responsables des unités de production de gaz de l'air (oxygène, azote et argon), de s'assurer que les conducteurs de véhicules routiers de transports de ces gaz en citernes, sont autorisés à effectuer des opérations de chargement et de déchargement dans les sites dont ils ont la responsabilité.

Des processus équivalents, adaptés au dioxyde de carbone, au protoxyde d'azote, à l'hydrogène liquide réfrigéré, à l'ammoniac, aux hydrocarbures, etc. et aux sites de chargement et de déchargement concernés peuvent être établis.

1.2 Références réglementaires

- Les principes généraux de prévention des risques du code du travail (Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail, actualisé) ;
- L'obligation d'assurer la coordination générale des mesures de prévention des risques lors des opérations de chargement et de déchargement, par le biais de « Protocoles de Sécurité » (Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V), Protocole de Sécurité article R4515-1 à R4551-11, actualisé). Les opérations de chargement ou de déchargement, font l'objet d'un document écrit, dit « Protocole de Sécurité », remplaçant le plan de prévention ;
- Les obligations des principaux intervenants dans les opérations de transport édictées au 1.4.2.2 (Transporteur), 1.4.3.3 (Remplisseur), 1.4.3.7 (Déchargeur) de l'ADR en vigueur au 1^{er} janvier 2013 ;
- Les missions des différents intervenants décrites à l'ANNEXE I § 2 de l'arrêté du 29 mai 2009, modifié, dit « arrêté TMD », qui imposent que le responsable de l'établissement où s'effectue le remplissage (ou le déchargement) veille à ce que, au préalable, une formation spécifique du conducteur à l'usage de ce type d'installation ait été assurée. A défaut, l'établissement doit assurer cette formation. Une description détaillée de la formation reçue doit être conservée par le conducteur et par le responsable de l'établissement où s'effectue le remplissage ou le déchargement.

Cet arrêté précise aussi que les consignes relatives aux chargements / déchargements doivent être affichées sur le lieu de ces opérations.

1.3 Domaines d'application

Cette procédure s'applique à tous les conducteurs de véhicules-citernes, conteneurs-citernes ou citernes mobiles, réalisant des opérations de chargement/déchargement et de transport pour le compte d'un adhérent de l'AFGC.

2. PROCESSUS D'HABILITATION

- a) Chaque conducteur est en possession d'un certificat de formation ADR « Type 1 » dans le tableau ci-après.

b) Chaque conducteur reçoit une formation spécifique de « Type 2 » dans le tableau ci-après afin de connaître :

- les risques des gaz liquéfiés réfrigérés qu'il devra transporter et les mesures de prévention des accidents,
- les citernes de transport, les équipements de chargement et de déchargement,
- les procédures de chargement et de déchargement, les consignes en cas d'incident et d'accident

Cette formation doit inclure des exercices pratiques de chargement et de déchargement des gaz de l'air liquéfiés réfrigérés

c) Chaque conducteur reçoit une formation spécifique de « Type 3 » dans le tableau ci-après afin de connaître :

- les dispositions de sécurité et de sûreté à respecter dans tout site de production pour le chargement ou de déchargement
- les dispositions particulières aux Protocoles de Sécurité.

A l'issue de chaque formation spécifique de type 2 et de type 3, si les formateurs donnent un avis favorable et si le conducteur est jugé apte par son employeur, ce dernier délivre alors à son conducteur une habilitation pour :

- les opérations de chargement et de livraison des gaz de l'air
- les opérations de chargement/déchargement dans les sites de production concernés.

Chaque adhérent de l'AFGC s'engage à mettre en œuvre et respecter les actions suivantes :

Types	Nature des formations	Formateur	Certificats	Validité des certificats
1.	Formation de base+ spécialisation citerne ou citerne gaz telle que décrites dans l'ADR et dans l'arrêté TMD	Organismes agréés par l'autorité nationale (le Ministère des transports)	Délivrance d'une attestation de formation (Certificat ADR)	5 ans
2.	Formation spécifique pour le chargement et le déchargement des citernes gaz, portant sur : <ul style="list-style-type: none"> • Les risques des gaz ; • Les consignes en cas d'accident pendant le transport ; • La connaissance des citernes de transport et des stockages dans les sites de chargement et chez les clients • Les procédures de chargement et de livraison et les consignes en cas d'incident ou d'accident • La pratique des opérations de chargement et de livraison, dont des exercices pratiques ; 	Un adhérent de l'AFGC	Délivrance d'une attestation de formation spécifique au chargement et à la livraison des gaz de l'air en citernes	5 ans

	Cette formation spécifique doit être complétée par un accompagnement d'une durée suffisante, par un conducteur expérimenté.			
3.	<p>Formation spécifique à l'unité de production sur :</p> <p>Le Protocole de Sécurité dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les EPI requis • Les règles de circulation, • Les règles de stationnement ; • Les consignes générales de sécurité et de sûreté du site ; • Les procédures de chargement et de déchargement spécifiques au site; • Les consignes en cas d'accidents au cours du chargement ou de déchargement. <p>La formation spécifique doit inclure une formation pratique au poste de chargement et de déchargement et une visite adaptée du site.</p>	Un représentant désigné de l'unité de production	Délivrance d'une attestation de formation spécifique à l'unité de production	5 ans

3. RENOUELEMENT DE L'HABILITATION

Il appartient à l'entreprise de transport de s'assurer du renouvellement des formations (Formation ADR, Formation spécifique au chargement et livraison, Formation spécifiques des sites de chargement), des habilitations des conducteurs.

Les durées de validité ne peuvent excéder 5 ans.

Par ailleurs l'habilitation de chargement/déchargement dans une unité de production doit être renouvelée lors de tout changement du Protocole de Sécurité et de tout changement significatif impactant les opérations de chargement/déchargement.

Dans le cas où un conducteur devrait intervenir dans une unité de production sans habilitation pour les opérations de chargement/déchargement (formation spécifique initiale non réalisée ou limite de validité de l'autorisation dépassée), il appartiendrait à l'employeur de ce conducteur d'avertir suffisamment à l'avance, par écrit le responsable de l'unité de production concernée, avec accord en retour, afin que celui-ci puisse mettre en place les mesures d'accueil et d'accompagnement du conducteur.

4. TRAÇABILITÉ

Chaque adhérent de l'AFGC s'engage à assurer la traçabilité des formations théoriques et pratiques qu'il assure.

5. RECONNAISSANCE DES ATTESTATIONS DE FORMATION

Chaque adhérent s'engage à reconnaître les formations de type 2 faites par les autres adhérents. Il se réserve cependant la possibilité de faire des formations complémentaires si cela est requis par sa société.

6. CONTRÔLES ET AUDITS

Il est recommandé aux unités de production de réaliser des contrôles ponctuels et périodiques. Un exemple de check-list d'audit est joint en annexe 1.

7. RETRAIT DES CERTIFICATS ET DES HABILITATIONS

Chaque responsable d'unité de production s'assure du respect des obligations des conducteurs.

En cas de non respect des obligations, il peut faire suspendre l'opération de chargement/déchargement.

En cas de récidive ou de maintien de la non-conformité, il peut retirer au conducteur l'autorisation de chargement/déchargement dans son unité de production. Il en informe par écrit le transporteur ainsi que l'adhérent de l'AFGC concerné.

L'employeur peut également retirer l'habilitation du conducteur pour des raisons qui lui appartiennent.

8. CERTIFICATS DE FORMATIONS

A l'issue de la formation de type 2, l'adhérent de l'AFGC délivre au conducteur un certificat de formation nominatif qui sera complété par les responsables des unités de production au fur et à mesure de la réalisation des formations de type 3.

La liste des renseignements devant être contenus dans ce carnet est précisée en annexe 2.

Annexe 1 : exemple de questionnaire d'audit au poste de chargement/déchargement dans un site de production

Nom ou logo de la société propriétaire ou exploitante du site de production :

Nom du site de production :	Date de l'audit :
Nom et qualification de l'auditeur :	N° du véhicule citerne audité :
Nom du conducteur :	Nom de la société de transport :
Nom du client du site de production	

Document de bord et certificats de formation

	Conforme	Non conforme	Nbre de NC
Doc. Transport : feuilles de tournées + ticket de pesée + déclaration matières dangereuses			
Consignes de sécurité en cas d'accident			
Validité des certificats d'agrément (SR, Tracteur)			
Validité du certificat de formation ADR du conducteur			
Validité de l'attestation formation chargement et livraison « type 2 »			
Validité du certificat d'aptitude délivré par l'unité de production « type 3 »			
Contrôles du véhicule avant départ renseignés			
Guide conducteur			

Consignes de sécurités du site de production

	Conforme	Non conforme	Nbre de NC
Port des équipements de sécurité			
Chaussures de sécurité			
Vêtements de protection (pantalon, veste)			
Gants de manutention et gants cryogéniques			
Lunettes de protection ou protection faciale			
Casque de protection			
Port de l'oxygénomètre			
Conditions de chargement ou de déchargement			

Respect du plan de circulation			
Positionnement correcte du véhicule			
Moteur à l'arrêt, frein à main serré			
Calage du véhicule (dans les 2 sens possibles de déplacement)			
Fonctionnement de l'anti arrachement du flexible de chargement			
Surveillance permanente du chargement ou du déchargement			
Absence d'ouverture des soupapes			
Absence de fuite de gaz			
Connaissez-vous :			
Les risques liés au produit transporté			
L'existence et l'emplacement d'un arrêt d'urgence du poste			
L'existence et l'emplacement des équipements de protection (douches, extincteurs, ...)			
Le fonctionnement du système « homme éveillé » si applicable			
Les consignes en cas d'alerte par sirène			
Les consignes en cas d'incendie			
Les consignes en cas d'épandage			
Les consignes en cas de brûlures cryogéniques			
Les consignes si besoin du personnel de la centrale			
Les règles de circulation/stationnement et autres règles en vigueur sur le site			

Nombre total de non conformités :	
------------------------------------------	--

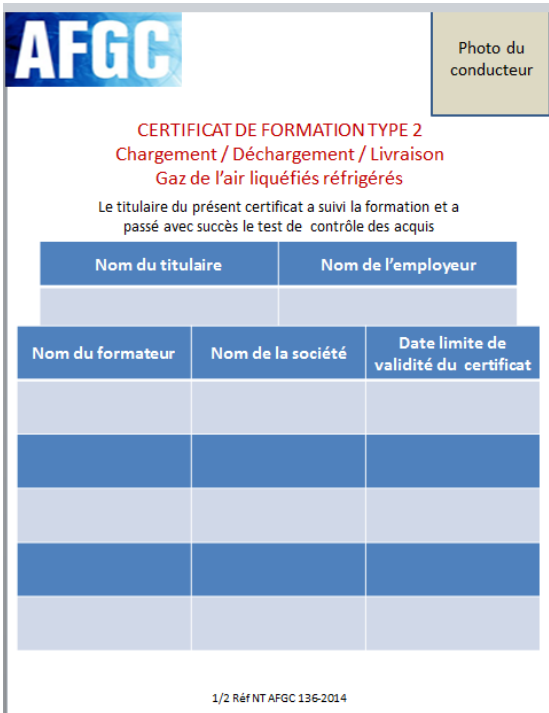
ECARTS A LEVER		
Visa de l'auditeur	Autorisation de chargement ou de déchargement	Transmis à l'employeur
	Maintenue <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
	Retirée <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Annexe 2 : liste des informations contenues dans les certificats de formation

Formation Type 2	Formation Type 3
1. Logo de la société gazière	1. Nom et prénom du conducteur
2. Nom et prénom du conducteur	2. Raison sociale de la société de transport
3. Photographie d'identité du conducteur	3. Nom et qualité de la personne ayant assuré la formation de type 3
4. Raison sociale de la société de transport	4. Nom du site de chargement ou de déchargement
5. Nom et qualité de la personne ayant assuré la formation de type 2	5. Nom de la société gazière
6. Date, de la formation	6. Date, de la formation
7. Date, limite pour la formation de recyclage	7. Date, limite pour la formation de recyclage

Nota : on pourra s'assurer que le conducteur n'a pas changé d'employeur depuis la délivrance de son carnet d'autorisation en lui demandant son attestation d'emploi, requise par la réglementation générale du transport.

Modèle de certificat de formation



AFGC

Photo du conducteur

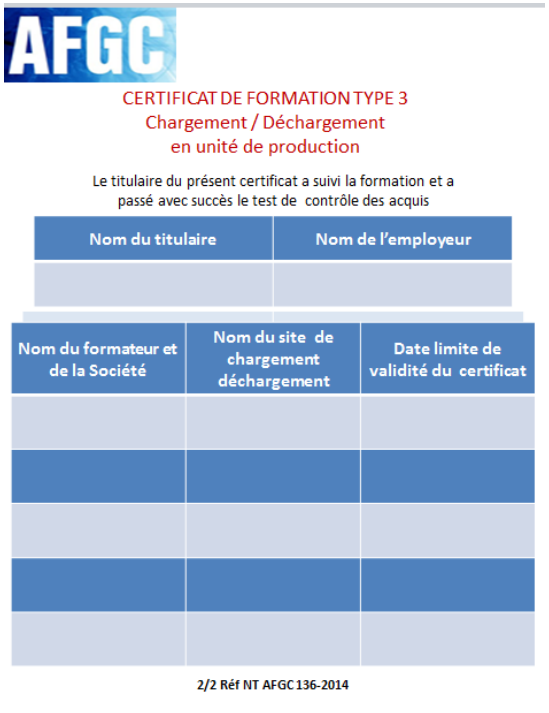
CERTIFICAT DE FORMATION TYPE 2
Chargement / Déchargement / Livraison
Gaz de l'air liquéfiés réfrigérés

Le titulaire du présent certificat a suivi la formation et a passé avec succès le test de contrôle des acquis

Nom du titulaire		Nom de l'employeur	

Nom du formateur	Nom de la société	Date limite de validité du certificat

1/2 Réf NT AFGC 136-2014



AFGC

CERTIFICAT DE FORMATION TYPE 3
Chargement / Déchargement
en unité de production

Le titulaire du présent certificat a suivi la formation et a passé avec succès le test de contrôle des acquis

Nom du titulaire		Nom de l'employeur	

Nom du formateur et de la Société	Nom du site de chargement déchargement	Date limite de validité du certificat

2/2 Réf NT AFGC 136-2014